

4 novembre 1873

l'honorable député s'était rendu à l'avis général. Je pense, monsieur l'Orateur, que ces observations ont été plus que confirmées par le résultat et je m'attends à ce que l'honorable député ne déroge pas à cette position. Je m'attends à ce qu'il confirme le caractère mal avisé de tout transfert qui a pu avoir lieu.

Je soutiens qu'il est démontré que cette Commission a été éminemment insatisfaisante. Les commissaires ont posé des questions, qui, dans bien des cas, n'auraient jamais dû être posées de la manière dont elles l'ont été. Par exemple, lorsqu'un témoin a été interrogé sur le paiement d'une somme de 20 000 \$, au lieu de mettre le témoin sur la sellette et d'aller au fond des choses, le commissaire s'est contenté de lui dire : « je suppose que vous avez signé cela par inadvertance », et le témoin s'est empressé d'abonder dans le même sens et d'emprunter ainsi l'échappatoire que le commissaire lui avait si obligeamment fournie. Bien que les journaux aient rapporté cet échange, la question et la réponse ne figurent pas dans le rapport présenté au Parlement, et il semble que ce soit à la demande expresse du témoin.

Je répète que les questions les plus inadmissibles ont été posées, et je vais vous en donner un exemple. Un témoin, un certain M. White, je crois, après avoir témoigné au sujet de l'importante dépense engagée à Montréal par l'opposition, s'est fait poser la question : « en somme, vous avez été dépassé par la concurrence qui a fait de la surenchère », et la réponse fut : « je ne peux pas dire que je l'ai été, nous avons été victimes de la surenchère. » Cette question était tout à fait inadmissible, mais le témoin a refusé d'y répondre, et il constate qu'elle a également été omise dans le témoignage déposé sur le Bureau de la Chambre. Ce ne sont là que de petits exemples du nombre incalculable d'irrégularités.

L'opinion de l'ensemble des citoyens de notre pays, et je suis convaincu que cette opinion est partagée par la majorité des membres de la Chambre, est que les travaux de la Commission sont tels qu'ils exigent une intervention immédiate du Parlement. Les révélations qui ont été faites sont de telle nature qu'elles exigent que dans les plus brefs délais, la Chambre soit saisie de la question. C'est dans cet esprit et dans cette optique que mon collègue le député de Lambton (l'hon M. Mackenzie) a présenté sa motion, visant à ne rien laisser de côté, car elle censure la procédure tout aussi bien que les révélations, sans reconnaître la légalité de la Commission; pourtant, nous trouvons que le plaidoyer est tellement solide, que les arguments sont tellement convaincants, que nous aurions été négligents si nous avions hésité à vous saisir d'une motion sur laquelle il convient de demander à la Chambre de se prononcer; et bien que l'honorable député soit passé du coq-à-l'âne tout au long de son discours et ait abordé de nombreuses questions qui n'ont rien à voir avec l'affaire, il n'a pas soufflé mot de ce qui, selon l'argument que mon collègue a présenté à la Chambre, est la véritable cause profonde de cette affaire.

On savait déjà au pays, avant les dernières élections, que la corruption avait pris des proportions alarmantes. On savait que

la corruption était en hausse. Les honnêtes gens de ce pays commençaient à s'interroger sérieusement sur le maintien d'un gouvernement démocratique si la corruption devait continuer. Ceux que l'élévation de la population, la pureté de la population et le désir d'éviter une démoralisation croissante qui découle de la vente du droit de vote se sont intéressés à la question. On s'est également intéressé à cette question dans la mère patrie où l'on a mis à l'essai des moyens qui se sont révélés satisfaisants pour réduire le plus possible ces maux.

L'honorable député, loin d'être un optimiste, est devenu un opposant systématique. Il estime que ce genre de dépenses a toujours existé pendant les campagnes électorales et continuera. En désespoir, il abandonne tout espoir de voir des élections justes et pures. Monsieur, je n'abandonne pas cet espoir. (*Acclamations.*) Si c'était le cas, je serais au désespoir pour la république. Mais en vérité, les tactiques de l'honorable député étaient d'un autre ordre.

Nous avons pu constater les résultats d'une autre loi dans ce domaine. Il a eu ce résultat sous les yeux. Il a été témoin de ce qui s'est passé en Ontario. Je dis — et je peux en parler en connaissance de cause tout autant que tout autre homme au pays — je prétends que les élections de 1867 en Ontario étaient corrompues alors que les élections de 1871 étaient les plus honnêtes depuis 25 ans (*acclamations*); cet énorme changement est le résultat d'une loi électorale en bonne et due forme et du fait que l'on ait adopté une procédure que j'ai toujours recommandée, en privé et en public, à mon avis la seule démarche qui puisse permettre à un parti de réussir, c'est-à-dire une loi qui permet de punir la corruption tout en permettant de garder des mains propres et de dépenser l'argent qu'on aurait dépensé à des fins électorales pour rechercher, réprimer et punir les actes de corruption de ses adversaires. Appelez-en aux tribunaux, dépensez votre argent pour vous adresser aux tribunaux. Que les tribunaux tranchent l'affaire, et si l'élection de votre adversaire n'a pas été honnête, il subira les conséquences de cette corruption. Voilà le principe en vertu duquel on a tenu les élections de 1871 et celui en vertu duquel on aurait tenu les élections de 1872 si l'honorable député l'avait permis.

Toutefois, monsieur, bien que l'honorable député ait affirmé solennellement devant cette Chambre que les comités électoraux étaient de bons tribunaux, et bien qu'il ait convaincu cette Chambre, jusqu'à présent, de s'en remettre uniquement à ce tribunal pour trancher les élections, pourtant, dans son témoignage, il nous a dit — et je ne connais aucun autre cas où un homme public se soit condamné lui-même aussi complètement et sans équivoque — il nous a dit dans son témoignage que la corruption et les dépenses illégales, dépenses que les lois dont il est principalement responsable rendent illégales, existent et continueront à exister, parce que la nature même du tribunal exclut la possibilité qu'il soit efficace. Il a déclaré que les dépenses en vue d'embaucher des équipes et payer des divertissements étaient illégales et pourtant, universelles. Selon le raisonnement de l'honorable député, tous le font, et il ne s'attend pas à ce que cinq députés, chacun ayant diverti et embauché des équipes, considèrent comme perdu le siège d'un autre député parce qu'il a diverti et embauché des équipes.